

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2002-0178/PR/MESN portant mise en disponibilité sans traitement des épouses ou époux des membres du Gouvernement en exercice.

n° 2002-0178/PR/MESN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NA-  
TIONALE

Date de publication  
7 septembre 2002

Numéro JO  
n° 17 du 15/09/2002

Date du numéro  
15 septembre 2002

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**La loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant Statut général des fonctionnaires

**VU**Le décr n°84-058/PR/FP du 19 juin 1984 déterminant les conditions de certaines positions des fonctionnaires et de certaines modalités de cessation définitive de fonctions

**VU**Le décret n°89-062/PRE du 29 Mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaire

**VU**Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### DECRET

#### Article 1er

Les conjointes ou conjoints des membres du Gouvernement occupant un emploi public sont placés d'office en position de mise en disponibilité sans traitement pendant la durée d'exercice des fonctions de leurs époux (ses).

#### Article 2

Toutefois compte tenu des nécessités de service et des besoins spécifiques à certains secteurs, des conjointes ou conjoints des membres du Gouvernement peuvent être maintenus en position d'activité sur dérogation de l'autorité compétente.

**Article 3**

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**